

Levy

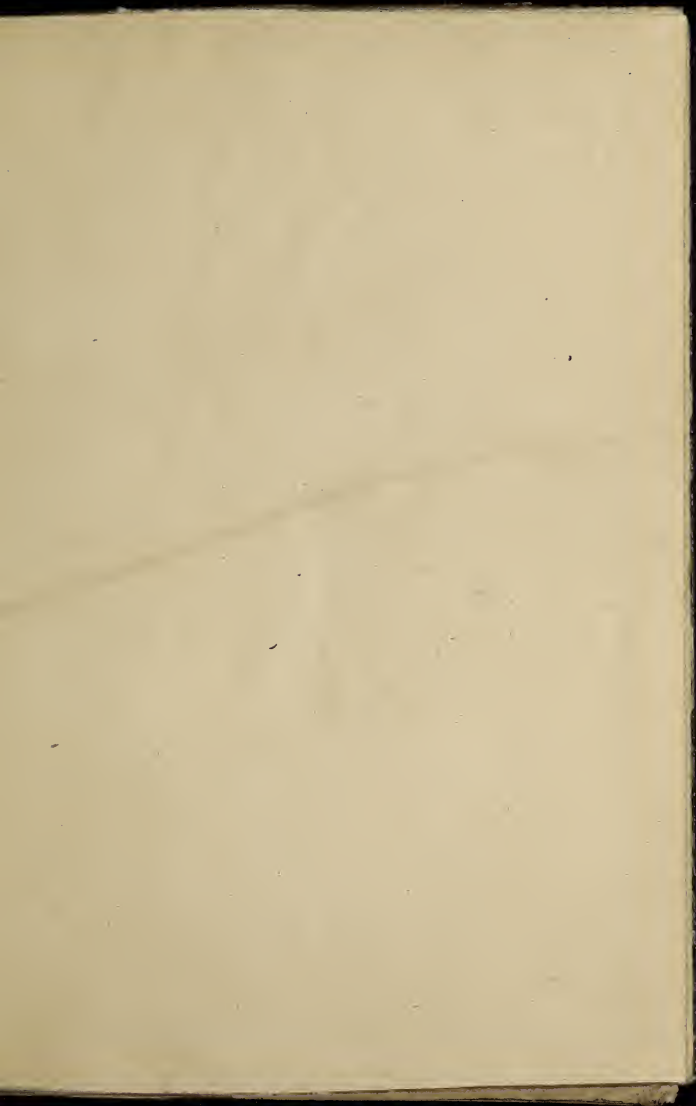
+

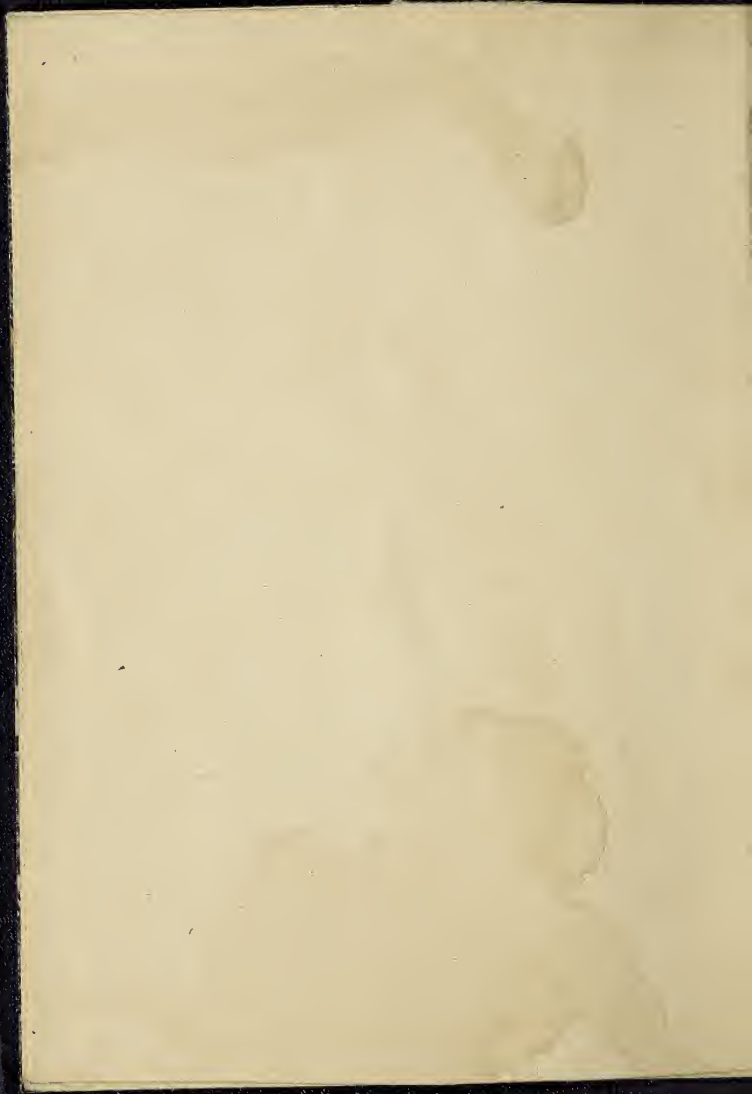
C 321

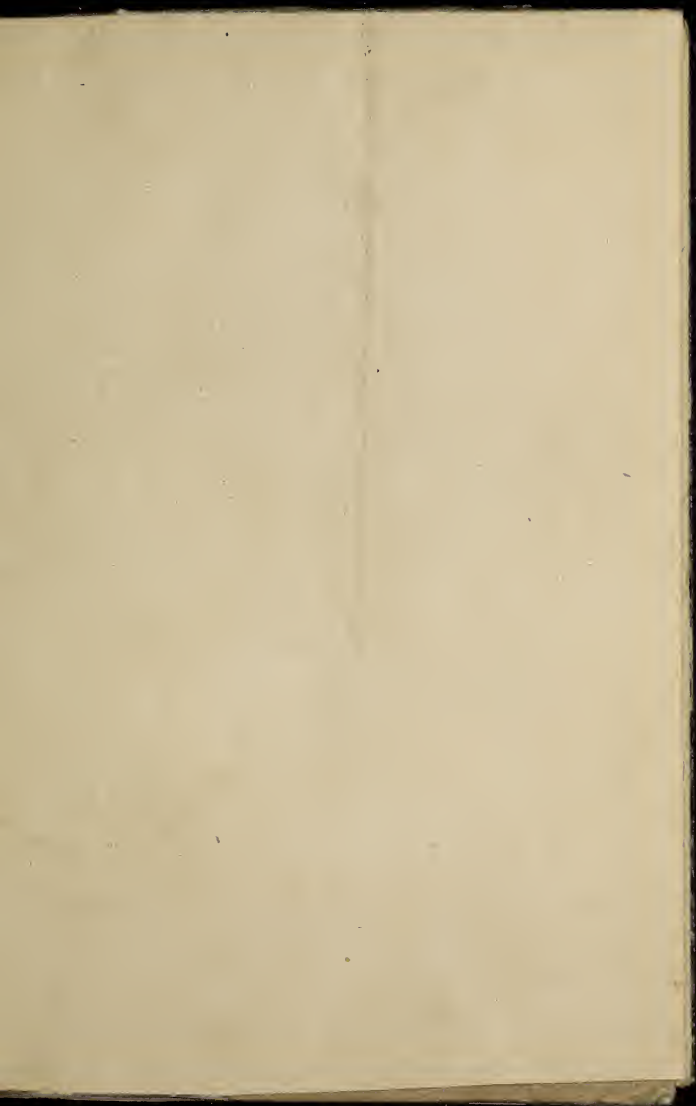
C.C.

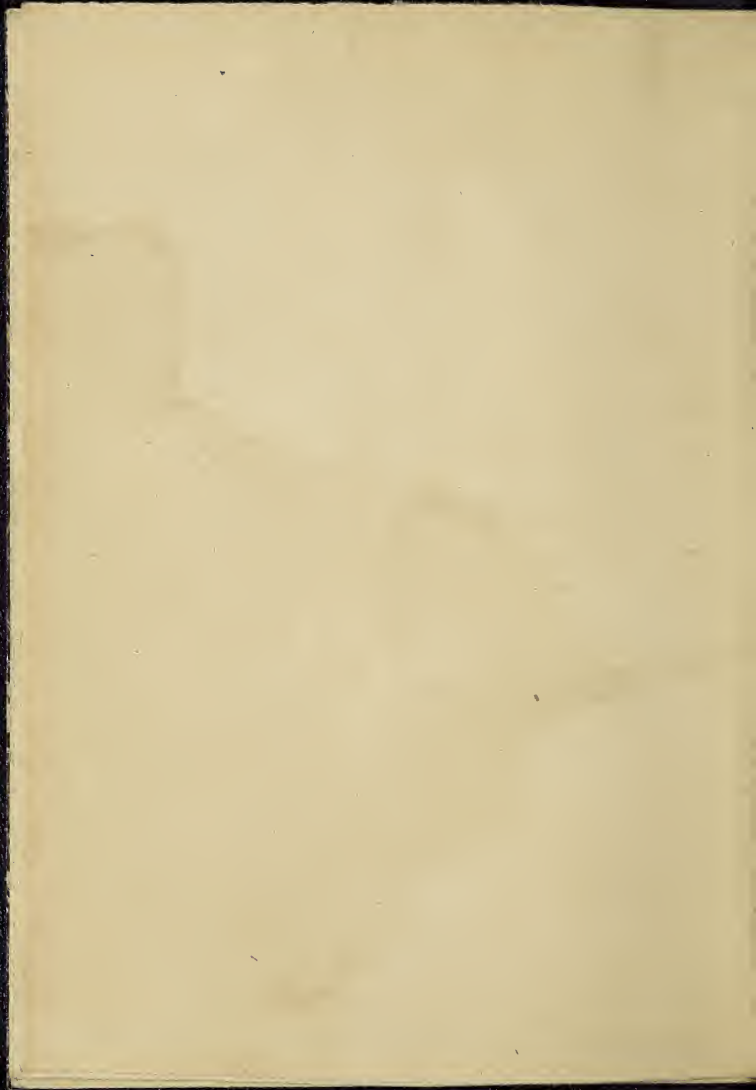
J. B.

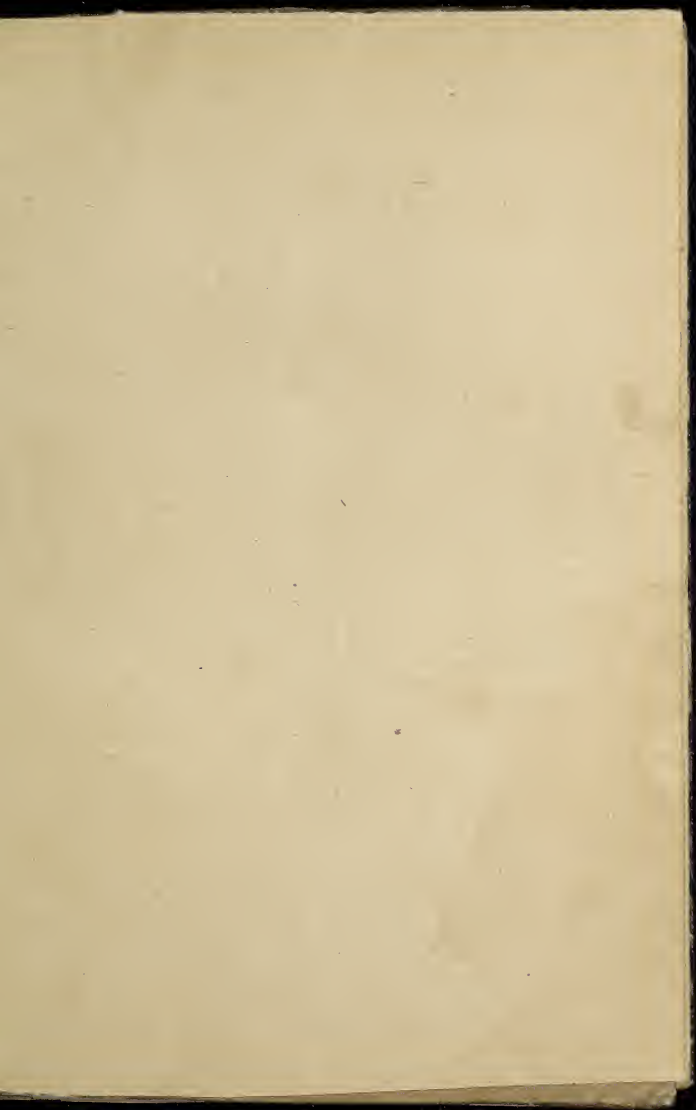
Lorraine

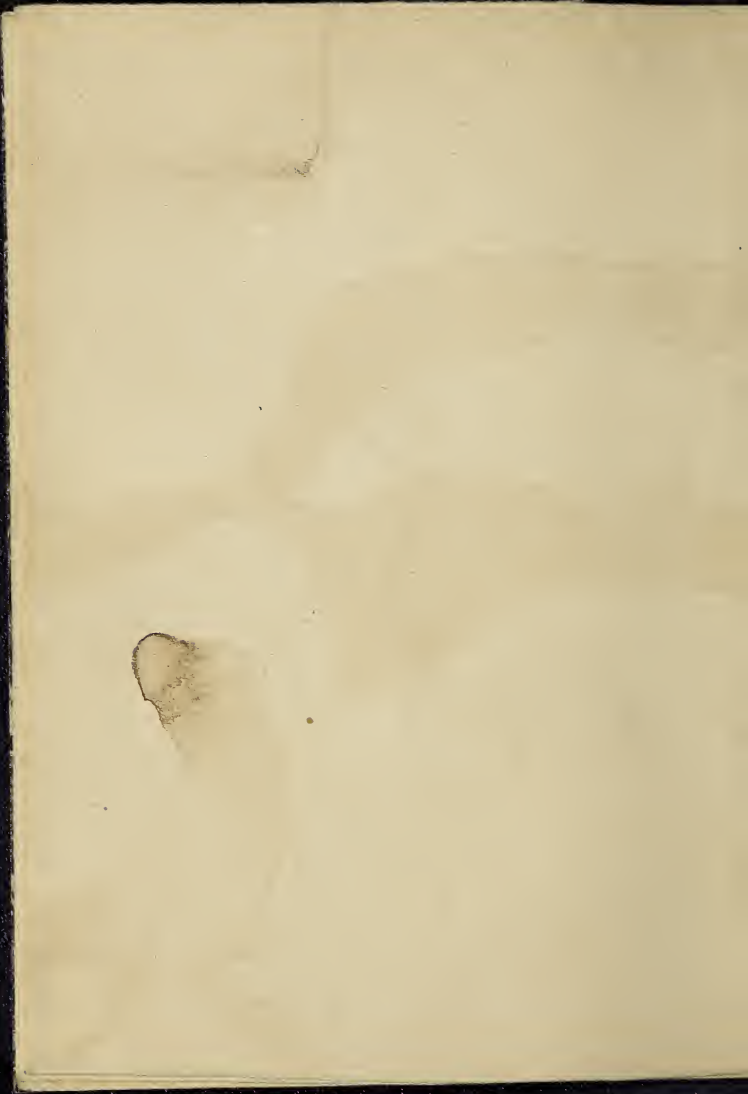












111066 - M. de la Roche Beaucourt
L'ORAI SON DE

MONSEIGNEVR LE
illustissime & reuerendissime Cardi-
nal de Lorraine, faicte en l'Assemblée de
Poyssi, le Roy y estant present, le XVI.
iour de Septembre. M. D. LXI.



A PARIS, M. D. LXI.

Chez Guil. Morel, imprimeur du Roy.

Par priuilege dudit Seigneur.

THE NEWBERRY
LIBRARY

1561

Case

F

39

326

1561^m

AV IOVR D'HVY huitiesme iour d'Octobre Mil cinqcens soixante vn. Le Roy estant à saint Germain en Laye, à permis & donné congé à Guillaume Morel son imprimeur demourant à Paris, qu'il puisse imprimer & faire imprimer la Harengue faicte par Monseigneur le Cardinal de Lorraine, en l'assemblée de Poissy, le seiziesme iour de Septembre dernier. & icelle exposer en vente, deffendant à tous autres l'imprimer, ne faire imprimer, ne vendre, sans congé & permission dudict Morel, & de ce m'a commandé luy faire toute expedition necessaire, à moy

DE LAVBESPIE.

SIRE, Nous vous recongnoissons pour nostre souuerain & naturel Seigneur, & sommes voz treshūbles & tresobeissantz subiectz & seruiteurs: & à la fidelité que nous vous auōs iurée, & sainctement promise, nous ne contreuendrons iamais. A nostre exéple doncques, & selon la doctrine de Dieu que nous vous annonçons, vous auditeurs, & tout ce qui est soubz vostre conduite en ce Royaulme treschrestien, soiez subiectz à toute police & ordre humain pour l'amour de Dieu, soit au Roy, comme au souuerain: soit à ceulx qui soubz luy tiennent les premiers lieux

pres sa personne, ou bien aultres par luy establis par les prouinces, chascun selon sa charge, cōme à ceulx qui sōt enuoiez de par luy à la vengeance des malfaiçteurs, & à la louange de ceulx qui font biē: car telle est la volonté de Dieu, qu'en faisāt biē vous fermiez la bouche à l'ignorāce des hommes folz. Tout ce propos, est de l'Apostre S.^r Pierre, lequel il conclud par ces quatre motz, Craignez Dieu, & honorez le Roy: cōme s'il disoit, honorez le Roy, pource qu'il fault craindre Dieu.

v. I. Ps. 2.

^r Prouer.
8.

^r Cest luy par lequel les Roys regnent, & ceulx qui sont pour decreter loix, ordonnent choses iustes: par lequel les Princes cōmādent, & les puisātz iugēt la ter-

re, & de ce qui vouldra chercher la source, il est necessaire qu'il cōfesse que du seigneur Dieu est dōnée toute puissance, & la vertu & force viēt du treshault. Cest luy, dit Dauid, qui donne le saulue-^{sapi. 6.}ment aux Roys, & instruiēt mes ^{psa. 17.}143. mains à combattre, & fait seruir mes doigtz à la guerre. Brief, estant ainsi, que toute superieure^{Roma.} & haulte puissance^{13.} est de Dieu, principalement celle des Roys est ordonnée de luy: à laquelle si quelqu'vn fait resistance, il s'oppose à son ordonnance, & facquierit damnation. Soions doncques à vostre magesté fideles & obeissantz subiectz, voire pour la conscience, non seulement pour ne prouocquer vo-

stre courroux. Ce non obstant
 fouuienne vous Sire, que nō seu-
 lemēt vous estes ministre de Di-
 eu & de nostre Seigneur I E S V-
 C H R I S T, mais aussi de son Egli-
 se: laquelle vous nourrissez, & cō-
 seruez: vous en estes filz, & nō sei-
 gneur: mēbre & non chef, com-
 me par son prophete ia de long
 tēps nostre Dieu aduertit l'eglise
 qui debuoit estre assemblée des
 gentilz. Dit Esaie, ° Les Roys se-
 ront tes nourrisiers, & se sub-
 mettront à te faire hōneur, & ser-
 uice. Les Roys te seront amenez,
 & t'obeiront: & la Gēt & le Roy-
 aulme qui ne te seruira point, pe-
 rira: & y sera faiçt tel degast, qu'il
 ne s'y trouuera aucune demeure.
 Ce que les premiers & pl⁹ anciēs

Esa. 49. 60

de noz sainctz euesques ont bié
 osé escripre, & en pleine face pro
 tester à leurs puissantz & redoub
 tables Empereurs, sans qu'ilz l'a
 ient trouué mauuais. Sainct Am
 broise parlant de Valentiniē Em
 pereur le Ieune, & de Iustine sa
 mere dit ainsi : Quel tiltre plus ^{13. q. 8.}
 honorable se pourroit attribuer ^{ca. Con-}
 l'Empereur, que d'estre appellé ^{uenior 4}
 filz del'Eglise, ce que se dit sans
 offense, & avecque grande gra
 ce. Car l'Empereur est dedans l'e
 glise, & non au dessus. Et luy mes
 mes en vne requeste à cest Empe
 reur presētée, a refusé soubz son
 iugement disputer avecques Au
 xentiū Euesque Arrien: Pource, ^{Epist.}
 (disoit il) que en la cause de la ^{32.}
 foy, & en l'Eglise, les Euesques iu

gent des lays, & non les lays en leur consistoire iugent des Euesques. Et ce (dit il) nul ne reuoquera en doubte, qui entendra le cours bien ordonné des escriptures diuines, ou qui voudra suyure les anciennes bonnes coustumes & obseruations. Selon lesquelles, qui est ce qui voudra nier que les Euesques en la cause de la foy n'ayent accoustumé iuger des Empereurs Chrestiens, non les Empereurs des Euesques en ce consistoire I E S V C H R I S T n'a accoustumé de tenir le lieu de partie, ains de iuge. S'il fault traicter avecques luy, i'ay apprins que ce doit estre en l'Eglise, ce que mes maieurs ont faict. S'il fault conferer de la foy,

ceste conference doit estre a-
 uecques les prebstres . Ainsi à
 esté gardé soubz ce grand Em-
 pereur Constantin , qui sans au-
 cune restriction permit aux ec-
 clesiasticques le libre iugement
 es matieres de la foy : & ne vou-
 lut oncques iuger des plainctes
 priuées faictes d'aucuns Eues-
 ques , au Concile de Nice . C'est
 Dieu (dit il) qui vous à consti-
 tué prebstres , vous à donné la
 puissance de iuger de nous , non
 à moy de iuger de vous . Il est seul
 vostre iuge , & vous ne debuez e-
 stre iugez des hommes . Bien sui-
 uy en ceste sainte opinion par
 Valentinien le senieur disant , il
 ne m'appartient point de iuger
 entre les Euesques , ou il est que-

*Ruf. lib. 10
 cap. 2. Tri-
 par. lib. 2
 ca. 1. Socr
 lib. 1 cap. 8
 Theod. lib.
 cap. 11. So-
 zom lib. 1
 cap. 17. Ni-
 ceph. lib. 8
 cap. 16.
 S. Ambroi.
 dessus.*

stio de la foy, ou de quelque or-
 dre ecclesiastique: celuy doibt iu-
 ger qui n'est point different en
 charge, ne de droit dissembla-
 ble: sçauoir est les prebstres, des
 prebstres. En ce mesme temps,
 & de mesme liberté preschoit de
 uant l'Empereur Valens, Gregoi-
 re Nazianzene, & luy disoit, L'or-
 donnance de I E S V - C H R I S T
 vous a assubiecty à ma puissance
 & à ma iurisdiction: vous n'estes
 pas seul qui imperez, aussi faisōs
 no⁹ en plus grād & plus parfait
 Empire, si nous ne voulons soub-
 mettre l'Esperit à la chair, & les
 choses celestes aux terrestres. Re-
 çoy donques, ô Empereur, ceste
 voix plus libre. Je scay que tu es
 ouaille de mō troupeau, & que

ce que tu regnes, ce que tu commandes, tu l'as du bien fait & grace de I E S V - C H R I S T . Mais à quoy sert ceste conference de dignitez Royale ou sacerdotale, à nous mesmement qui n'auons oncques, ny noz predecesseurs experimenté de noz treschrestiens Roys aucune indeüe entreprinse, & qui sommes & succedôs aux estatx de ceulx desquelz la deüe obeissâce ne fut oncques à leurs Roys deniée, voire debattue? Soit doncques Sire, le premier discours de ceste proposition, à ceste fin principalement, que par iceluy nous laissons à tous clairement tesmoigné, combien nous vous reuerons, honorons, & combien nous voulons

que de nous & de tous ceulx qui sont soubz noz charges, il vous soit fidelement obeï : soit aussi declaration manifeste de l'auctorité que Dieu nous à laissée en la conduicte des ames, en la doctrine de nostre foy, & ce soubz vostre protection: affin que ne m'amusant plus à rien, ie vienne à vous faire entendre ma charge, & par qui ie suis commis.

SIRE en ceste compaignie par vostre commandement assemblée, nous sommes bon nombre d'Archeuesques, & Euesques, ausquelz ont esté les mains imposées par leurs metropolitains, & comprouvinciaulx, & par la grace de I E S V · C H R I S T, le saint Esperit donné, nommez

par les Roys voz predecesseurs: lesquelz succedent au droict de leur peuple, à eulx se rapportantz, & entre leurs mains s'estantz remis de tout ce qui est necessaire à leur conduicte, sommes receus au veu & consentement de noz clergez, & des peuples qui sont soubz nous, apres nostre institution faicte par noz saintz peres les Papes & saint siege Apostolicque, lequel nous recongnissons pour nostre superieur: & sont tous ces signes & marques accompaignez d'une succession, depuis les Apostres iusques a nous tresbiē continuée. Il ya aussi bon nombre de prebstres enuoyez par les Euésques absens, & par les chapitres & clergez,

comme aussi de docteurs de Paris (que ie nomme par honneur) & d'autres vniuersitez fameuses : & à tous ie suis inferieur d'entendement, de sçauoir, & de bien dire : & neâtmoins par tous ordonné vous faire entendre chose à laquelle, graces à DIEU, nous sommes d'un cœur, d'une ame, & d'une foy, soubz vn Dieu & soubz vn chef, nostre Sauueur & redempteur IESUS-CHRIST, soubz vne mesme Eglise catholique son espouse : à luy nous seruons en esperit, à luy nous en vne mesme intétion & priere flechissons les genoux de noz cœurs, nous l'adorons, & par luy nous demãdons les graces & dons du sainct Esperit, & n'auons aucune tache

d'Idolatrie, quelque chose que on nous veuille imposer. Or entendez **SIRE**, le sommaire de ma legation.

IL ya maintenant huiët iours, que par vostre ordonnâce expresse, furent introduictz en ce lieu nōbre de personnes, qui se sont separez long temps a de nous, à nostre tresgrand regret: faisantz diuerse profession de foy, & ne se voulantz assubiectir à noz obseruations: & par leur dire ont monstré quelque desir d'apprēdre, & estre instruiëtz, rentrantz en ceste leur patrie, & en la maison & assēblée de leurs peres: lesquelz quād ilz voudront recongnostre, ilz seront receus & embrassez pour enfantz. A eulx nous ne

voulós aucune chose reprocher,
 mais compatir à leur infirmité:
 non les reietter : mais rappeler:
 non les separer , mais les reünir,
 affin que tous d'vne mesme bou-
 che nous portions honneur à
 Dieu & pere de nostre Seigneur
 I E S V - C H R I S T . A eulx donc-
 ques en toute charité & esperit
 de douceur , nous respondons,
 que nous sommes tresaises de la
 profession qu'ilz ont faiçte des
 articles du Symbole à tous Chre-
 stiens commun , & souhaittons
 de bon cœur , que comme ilz
 conuiennent au langaige , ilz
 fussent d'accord au sens, & en l'in-
 terpretation. Comme il nous à
 semble auoir entendu, qu'ilz ne
 font de la definition qu'ilz ont
 voulu

voulu donner à l'Eglise catholique, l'appellant l'assemblée des esleus. Ilz ont depuis atteint plusieurs poinctz sommairement tous differentz de ce que l'Eglise catholique croit & enseigne: & en si grād nombre toutesfois, qu'estant bien seāt à nostre profession de ne parler sans loy, & prouuer selon la sainte doctrine, ce que nous dirions, il faudroit à chasque poinct son iour, & desireroit cest affaire les mois tous entiers.

CE LA a esté cause que à ceste fois ie me suis chargé de deux poinctz rāt-seulemēt. Dont l'vn est le principal qui les separe & rend estrangers: l'aultre est celuy qui est la seule reigle, à laquelle

nous pouuons mesurer noz differents, & venir à accord. Ce dernier est de l'Eglise catholique, de l'auctorité de l'Esriture, des sainctz Cóciles, & interpretatiō des peres, que ie traicteray le premier: & l'autre est de la verité du corps & sãg de I E S V - C H R I S T. au sainct Sacrement de l'Eucharistie. L'vn est la colonne, & firmament, appuy, & establissement de la verité. L'autre est le Sacrement d'vnion, de nous estãtz par saincte communion & participation du corps & sang de nostre Seigneur vnis & incorporez à nostre Saulueur, & faietz tous membres d'vn corps biẽ cōposé & d'accord, duquel I E S V - C H R I S T est le chef. Passé y a six vingtz ans &

I. Timo. 3.

plus, au parauant le Concile de
 Constãce, que desia s'en trouue-
 rent qui disoient, que l'Eglise e-
 stoit des esleus tant-seulemēt, &
 que qui estoit pecheur, ne pou-
 uoit estre appellé de l'Eglise: mes-
 mes qu'vn prelat que Dieu auoit
 reprobé, & par consequent qui
 estoit membre du diable, n'a-
 uoit point de puissance sur les
 fideles. Lesquelz furent sui-
 uis par ceulx qui disoient, l'E-
 glise vniuerselle estre des prede-
 stinez tant-seulement. Ces er-
 reurs, & ceulx qui les renouel-
 lerent, furent en ce Concile con-
 damnez & reprobuez, comme
 du tout repugnantz à la sain-
 cte Escripiture: en laquelle il est
 dict, que en laire du Seigneur;

Mat. 3.

Luc. 3.

il se trouuera tousiours de la paille avecques le grain, & iusqu'à ce que à la fin il soit purgé & emundé par le van de I E S V - C H R I S T. Le troupeau du Seigneur contient & brebis & cheures, & moutons & boucs : lesquelz ne serót point separez iusques à son retour. Tout le monde est inuité au banquet, mais à la reueüe que Dieu en fait, celuy qui est trouué mal vestu, en est chassé. Entre les vierges se sont trouuées cinq folles, auxquelles la porte à esté fermée. ° La vigne de Dieu, n'a pas seulement produit bons raisins, mais aussi du verius : non seulement à esté cultiuée par bons vignerós, mais par mauuais: lesquelz Dieu per-

Matth. 22.

Matth. 25.

Ioan. 15.

Isa. 5.

Matth. 21.

Larc. 12.

Luc. 20.

dra, & baillera sa vigne à loua-
 ge à aultres. Et le Royaulme des
 cieulx, qui est l'Eglise, est com-
 pare aux filletz, ^{Matth. 13} qui assemblent
 poissons de toute sorte, qui ne
 seront separez, iusque à ce que
 le fillet soit bien plein, cest asça-
 uoir en la consommation du sie-
 cle, lors que les Anges separe-
 ront les mauuais du meillieu
 des iustes. Et en ceste grande
 maison, il ya plusieurs ^{2. Timo. 2} vaisse-
 aulx, les vns à honneur destinez,
 les aultres à cōtumelie. Brief, en-
 tre les douze Apostres, Iudas à e-
 sté reprocé, & de luy il est es-
 cript es Actes, ^{Act. 1} qu'il failloit rem-
 plir le lieu de son Apostolat: &
 est le Psalme allegué, ^{Psal. 108} Que vn' aul-
 tre d'eust prendre son euesché.

Et oultre tant d'expres tesmoi-
gnages de l'Esriture, cōtraires
à ceste opinion, il en foudroit be-
aucoup d'inconuenientz : & fe-
roit ceste Eglise incongneüe &
imaginaire: de laquelle l'estat fe-
roit tāt incertain, qu'il n'y auroit
ny Euesques, ny prebstres assueu-
rez, nul certain baptesme, incer-
taine toute administration de sa-
crementz. Car la predestination
ou reprobatiō sont entre les plus
haultz secretz de Dieu, qui ne tō
bēt point en nostre certaine con-
gnoissance. Et toutes fois, à cause
de ceste meslange, ne laisse pour-
tant l'Eglise estre selon S. Paul, la
colonne, & le firmament de ve-
rité : & d'auoir esté enseignée de
toute la verité par le sainct Es-

1. Timot. 3.

1o. 14. 16.

perit: d'estre bastie sur la pierre, ^{Matth. 16.}
 & que cõtre icelle, les portes d'ẽ-
 fer ne pourront iamais preua-
 loir: avecques laquelle I E S V-
 C H R I S T, son vray espoux de-
 mourera iusques à la consumma- ^{Matth. 28.}
 tion du siecle. Biẽ toutesfois par
 son Seigneur & les saintes escri-
 ptures aduertie des assaultz, qu'el ^{Matth. 24.}
 le doibt recepuoir des faulx ^{Marc. 13.}
 Christz, faulx Prophetes, faulx ^{2. Thessa. 2.}
 Apostres: des abus, erreurs, & he- ^{1. Timot. 4.}
 resies, qui la doibuent enuahir. ^{2. Timot. 3.}
 Mais nonobstãt, comme tresbi- ^{2. Petr. 3.}
 en respond à Ianuarius S. Augu-
 stin, l'Eglise constituée entre tãt
 de pailles' & zizanies, ẽdure beau-
 coup de choses: mais celles qui ^{Epist. 119.}
 sont contre la foy, ou la bonne ^{cap. 19.}
 vie, ne sont d'elle approuuées, ne

faictes. Et en telles chose, elle ne se fait, ne dissimule. Auquel sens nous la reconnoissons indeuiable, & ne pouuant faillir, ny en la foy, ny es bonnes meurs, En laquelle nous confessons, & disons, comme chose que nul Chrestien ne peut nier, & malheureux ceulx qui telle gloire veulent obscurcir: Que le premier lieu, & principale aucto-rité appartient à ce bouclier, & glaiue flambant, de tous ceulx qui esperent en Dieu: la vraye lumiere qui cōduit & luit à noz piedz, & la lueur de noz voyes & sentiers. vtile pour enseigner, pour arguer, pour corriger, pour instruire l'homme en iustice: affin qu'il soit parfaict, & appre-

⁴ *Prover.* 30.

² *Reg.* 22.

Ephes. 6.

⁵ *Psal.* 118.

² *Pet.* 1.

² *Timot* 3.

sté à tout bon œuvre de Dieu: &
 que c'est la parole de Dieu, ^v qui ^v *Esa. 40.*
 demeure, & demeurera à jamais: ^{I. Pet. I.}
 laquelle par les Prophetes, & A-
 postres nous a esté euangelizée.
 Mais aussi avec ce, nous recon-
 gnoissons ^v son esprit viuifiant, ^v *2. Cor. 3.*
 non vne lettre morte, ou meur-
 triere. Et affin que i'vse des pro-
 pres motz de S. Hierosme, Ne pé-
 sons pas (dit il) que l'Euangile
 soit es parolles de l'Escripture,
 mais au sens: ell'est en la mouëlle
 nō en l'escorce, ou superficie des
 parolles: en la racine de verité, nō
 aux fueilles des parolles. Et ceste
 parole de Dieu, no⁹ disons estre
 plus ancienne, & premiere que
 l'Eglise, comme il se voit en la
 creation du monde, & es cōman

dementz faictz à nostre premier pere, mais l'Eglise auoit de beaucoup precedé toutes escriptures: estât Moyse le premier qui a mis les ordonnances de Dieu par escript: & estant nostre Saulueur tant en ce monde, que depuis en parti, long temps la parolle a esté annoncée, & receüe, & long temps par les Apostres preschée apres son ascension, auant qu'ilz se soient mis à escrire: qui nous fait reconnoistre la parolle de Dieu, tât en escriptz que par traditions des Apostres, & de leurs successeurs. Et fault (dit S. Paul) tenir ferme les traditions, soit qu'elles soient annoncées par la parolle, soit qu'elles soiēt enuoyées par epistres: comme le com-

^v 2 Thef. 2.

mādemēt d'y obeir & les garder,
 est repeté es Actes^s des Apostres. ^{Act. 15.}
 Et cōtre telles traditiōs sainctes,
 si quelq'vn se trouue contētieux,
 luy soit dict pour toute respōce,
 'Nous n'auōs point telle coustu^s. ^{1. Cor. II.}
 me, ny l'Eglise de Dieu : par l'au-
 ctorité de laquelle nous est mon-
 stré quelles escriptures sont ca-
 nonicques, & quelles apocry-
 phes. Le canon desquelles, com-^s ^{Vincen.}
 bien qu'il soit parfait & suffisāt, ^{Lyrinenfis.}
 non poutāt doibt estre estimée
 superflue l'auctorité de l'intelli-
 gence de l'Eglise. Car par ce que
 l'escripture saincte & sacrée pour
 sa haulteur, n'est pas par tout de
 mesme sens receüe, & avecques
 vne mesme interpretation, pour
 les diuerses opinions de tant de

forte d'hômes, il est plus que nécessaire de dresser la ligne de l'interprétation des Apostres & Prophetes, selon la vraye reigle du sens ecclesiastique, & catholique. Je di ceste Eglise nommement Catholique, à ce que recueillantz la force & raison de ce mot, nous tenions pour catholic, & vniuersel, ce que par tous les lieux ou l'euangile a esté annoncé, a esté creu, ce que tousiours & de tout temps depuis I E S V - C H R I S T iusques à nous, & ce que par tous a esté approuué, & aduoué, ce que nous ensuiurons, & practiquerons en ceste sorte: en l'vniuersité, si nous confessons celle estre la vraye foy, que toute l'Eglise par tout le monde con-

*Quod v-
bique.*

*Quod sem-
per.*

*Quod ab
omnibus.*

fesse: en l'antiquité, & ce que i'ay dict de tout tēps, si nous ne recep-
 uons aultre sens & interpretatiō,
 que celuy que noz saintz Ma-
 ieurs, & Peres ont approuué : en
 cōsentemēt, que i'ay dict de tous,
 si en icelle antiquité nous sui-
 uōs les definitions & opinions quasi
 de tous les saintz Martyrs & E-
 uesques, prebstres, & maistres an-
 ciens.

CECY nous ameine à par-
 ler des Conciles, specialemēt de
 ceulx qui sont generaulx, & des-
 quelz l'auctorité & l'vsage, a tous
 iours esté salutaire, & de grand
 proufit en l'Eglise. Lesquelz sont
 instituez de Dieu, & de luy pren-
 nent son auctorite, mis premie-
 remēt en vsage par les Apostres,

*August. ep.
 118. cap. 1.
 ad Ianuariū*

Act. 15.

comme il se lit en leurs ^o Actes.
Lesquelz bien considerez, qu'est
ceaultre chose, qu'une assemblée
de tous les pasteurs & docteurs,
au parauant dispersez en l'Egli-
se, & congregation d'eulx en cer-
tain lieu au nō du seigneur Dieu?

Mat. 18.
Chrysol-
gus, ser. 132
Nicephor.
lib. 15. c. 19.

Et si tant nostre Seigneur à ^o pro-
mis par sa parolle, à vn ou deux as-
semblez en son nom, que de les
asseurer, qu'il fera au meillieu
d'eulx: que sera il pour refuser, à
d'autant mieulx, & en plus grand
nōbre legitiment assemblez?

Psal. 110.

Il faudra certes lors avecques
Dauid s'exclamer, Au cōcile des
Iustes, & en leur congregation,
grandes sont les œuures de no-
stre Seigneur. Mais il nous a esté
dict, que non seulement les pro-

uinciaulx font corrigez par les
 generaulx, mais qui plus est, que
 vn general est emendé par vn au-
 tre general. Nous congnoissons
 ce dire estre de S. Augustin : que
 nous disons s'entendre, quand il
 est question des cōustumes, & de
 la discipline, laquelle selon le
 temps se change, & se changera
 pour la qualité des lieux, des tēps
 & des personnes : comme il se
 voit par experience, DE SAN-
 GVINE ET SVFFOCATO.
 Mais es articles de la foy, & es
 choses necessaires à nostre salut,
 le S. Esperit en est directeur, qui
 ne se contredit : & ainsi le cro-
 ions. Qu'il soit aultrement, il le
 failloit prouuer, ou ne le mettre
 en auant. Car si ainsi estoit, en

*De baptif-
 mo. lib. 2.
 cap. 3.*

vain & sans prouffit, en toutes calamitez de l'Eglise noz anciens Peres, eussent eu tel recours, & si grande fiance, & n'y eussent experimenté si heureux succez.

Desquelz bons Peres qui nous ont precedez, voicy ce que nous en disons: Que chascun d'eulx a esté homme: & ainsi qu'il a peu faillir: mais que tous en vn mesme article ou ensemble, en mesme ou diuers tēps dispersez par leurs Eglises, ayent failly, nous le uions: & fondez sur les promesses de Dieu infallible, nous le maintenons impossible. Doncques fort profitablement quelqu'vn° d'entr'eulx, pour cōclusiō de ce propos nous conseille, & dit ainsi: Que ferons nous (dient
les

° Vincent.
Lyrinensis.

les catholicques) si quelque partie de l'Eglise se separe de la comuniõ de la foy vniuerselle: prefe rez le corps encores sain , à vn membre corrópu . Mais si le mal gaigne & viët à s'efforcer de maculer l'Eglise , lors appuiez vous sur l'antiquité , & retournez aux matrices principales & premieres Eglises. Entre lesquelz, toute l'antiquité a eu recours à la Romaine, & la tousiours contée entre les Eglises Apostolicques la premiere & principale , comme sont tesmoings , Irenée , Tertulien, saint Augustin, en denombantz les Euesques iusqu'à leur temps: lesquelz, & tous les anciẽs ont tousiours recongneu icelle Eglise comme de la Chrestienté

le premier siege, en appellant l'E
ueſque PRIMÆ SEDIS EPI-
SCOPVVM.

QVE ſi en ceſte antiquité, il ſe
trouue erreur, en quelqu'aucteur
ou en quelque ville particuliere,
ou prouince, alors à l'ignorance
& temerité de peu de perſonnes,
opposez les decretz des anciens
Conciles, & vniuerſelz. Et ſi en
iceulx Conciles ne ſe trouue riē,
diligemment cherchez à ce pro-
pos les ſentences eſcriptes de to⁹
les anciēz approuuez en l'Egliſe
catholique: & icelles cneillies
& rasſemblées de tous temps &
de tous lieux, comme qui les au-
roit preſentz en vn Concile, tout
ce en quoy tous apertement, ſou-
uent, & avec perſeuerãce, auront

conuenu, accordé, escript, & tesmoigné, & de mesme sens, sachez, que sans doute vo⁹ le devez croire, & à ce vous soubmettre & assubiection. Et sur tout comme eulx, faictes place, & en tout cedez à l'expresse parolle de Dieu, & au tesmoignage de l'escripture. Voila ce que nous auons traicté du premier point: voila l'auctorité que nous donnós aux escriptures saintes, definitions des Conciles, & aux escriptures des saintz & anciens peres: & selon l'ordre que nous voulons obseruer, tant à confirmer en la foy noz troupeaux, que à reduire ceulx qui sont esgarez, ne pouuantz imaginer par quelle raison voudront estre creus en leur

doctrine, & interpretatiō particu-
liere, ceulx qui cōtēnent, & cōdē-
nent l'auctoritē de tous : combié
ilz voudrōt leurs nouuelletez e-
stre prisées, qui reiectēt l'antiqui-
té. Chose dont se sont mal trou-
uez les 'Arriens, & qui a fort des-
crié Nestori⁹, Samosatenus, & plu-
sieurs aultres: & feront aussi sans
doubte, ceulx qui veulēt iuger vn
festu en l'œil de leur prochain, &
ne voiet poīt vne poutre au leur.

⁹ Euseb.
li. 7. ca.
30. So-
cra. lib.
7. ca. 32.
Theodo-
rit. lib. 1.
ca. 4. 13.

O R I E vien maintenant
au dernier poinct de mon Orai-
son, qui veritablement toutes-
fois est bien le principal. Nous
auons vn extreme regret, & tel
qui ne se peult dissimuler, que le
tressainct & tressacré Sacrement
de l'Eucharistie, que nostre Sei-

gneur nous a laissé pour vn lien d'vnion & de sa paix, par vne certaine curiosité (ie ne pourroie le dire plus doucement) de chercher chose plus haulte que nous, contre le conseil du Saige: soit ^{Eccle.3.} fait vn argument, non seulement d'vn different & altercation, qui est pour n'auoir iamais fin: mais aussi vn vray chemin de perdre entierement ou bien esgarer la verité. Et en nul aultre endroit ne fut iamais mieulx esprooué ce commun prouerbe, En trop disputant & debattant, la verité se pert: & non seulement la verité, mais aussi le fruit que nous en debuons auoir, si bien nous en vsons: qui consiste en quatre poinctz. Le premier est, l'vnion

& reconciliation que nous devons auoir & faire ensemble.

¹ I. Cor.
10.

Car il est escript, que plusieurs nous sommes vn mesme corps, tous qui participons d'vn pain,

¹ Mat. 5.

& d'vn calice. Et est commandé, que si on presente son offrende à l'aultel, qu'il fault en premier lieu, se reconcilier à son frere.

Le second est, l'vniõ avecques I E S V - C H R I S T : lequel dit,

¹ Ioan. 6.

° Qui mange ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy, & moy en luy. Le pain que nous

¹ I. Co. 10.

rompons, est ce pas la communication du corps de I E S V - C H R I S T, & le calice, n'est ce pas la communication de son sang? Le troisieme fruit est, la remission des pechez. Car veri-

tablement ce sang est respandu pour la remission des pechez.

Le quatriesme & derniere est, l'attente de la vie eternelle. Car qui mange ce pain, dit nostre Seigneur, il viura eternellement.

Tout le contraire aduient en ceste dispute. Diuision entre nous, & separation d'auccques Dieu, priuation de la remission des pechez, & de l'attēte de la vie eternelle. Car hors l'eglise il n'ya nul salut. Et celuy qui en est mis hors, nous doibt estre comme Ethnicque & Publicain. Or combien qu'en ce poinct, il n'y ait que vne seule & simple verité, ô Bon Dieu, combien voions nous de sortes de Sacramentaires? Que à la mienne volonté en

aussi bon escient vous reiectif-
siez, comme de parole en l'arti-
cle xxxviij. de vostre Confession
imprimée, vous en faiçtes le sem-
blant. Combien de fois repren-
nent ilz l'opinion d'aultruy, &
combien de foys changent ilz la
leur propre? De façõ que en l'ex-
position des parolles de nostre
Seigneur en sa Cene, ilz sont en-
tre eulx si diuisez, qu'il est aisé
de vous monstret, huiçt opini-
ons, si encores on ne vous en mó-
stre dauantaige, non seulement
diuerses, mais les aucunes con-
traires. Combien estoit il meil-
leur perseuerer au sens, que des
le commencement l'Eglise catho-
licque nous auoit baillé? Qui est
tel, pour le dire en peu de pa-

rolles: Que le vray & vif corps de Dieu, & nostre Seigneur I E S V - C H R I S T, & son vray sang, est en ce S. Sacremēt present, & y est receu. Et voicy oultre infinies autres raisons, celles qui avecques l'Eglise vniuerselle contiennent en ceste simplicité de confession, & purité de foy, mes reue rendz freres les Archeuesques, & Euesques, & tous ceulx qui pour la religiō sommes icy assemblez. En premier lieu les propres & expresses parolles de nostre Seigneur: Cecy est mon corps, cecy ^{Matth. 26.} est mō sang. Lesquelles parolles, ^{Marc. 24.} si elles ne valēt autant qu'elles di ^{Luc 22.} sent, & sonnent, pourquoy sont ^{1. Cor. 11.} elles mesmes & du tout semblables redictes par trois euangeli-

stes, & par l'Apostre S. Paul? Pour-
 quoy apres le dire de S. Matthi-
 eu premier des quates euangeli-
 stes, S. Marc, S. Luc, ou S. Paul,
 n'ont escript de la façon, que tât
 de temps apres noz Sacramétai-
 res l'ont voulu exposer? Veu mes-
 mes que ce n'est pas contre leur
 coustume, qu'en chose de beau-
 coup moindre pois, eulx mesmes
 aucunesfois l'interpretent, & au-
 cunesfois l'escript de l'vn, est par
 l'autre esclaircy. Côme quand le
 premier & troisieme dit, qu'il e-
 stoit difficile, voire impossible,
 "qu'vn riche entraist au Royaul-
 me des cieulx: le second comme
 exposant a dict, Le riche estre ce-
 luy qui met sa confiance en sa
 richesse. Et trois ont dict, que ce

Mat. 19.

Mar. 10.

Luc. 18.

qui estoit impossible aux hommes, estoit possible à dieu: ce que se voit en assez d'autres lieux que pour briefueté ie obmets.

Ainsi dit ce S. martyr & Philosophe Justin, Apologie 2. à l'Empereur Antonin: les Apostres nous auoir appris en leurs escriptz, qu'on appelle Euangiles, ceste sacrée viãde que nous appellons Eucharistie, estre la chair, & le corps, & le sang de nostre Sauueur IESV-CHRIST. Mais en cest endroiçt, il ya bien plus. Car affin que en ce peu de parolles.

HOC EST CORPVS ME-
V M, dictes par saint Matthieu,
& S. Marc, il ne demourast rien
dequoy doubter, S. Luc l'a ex-
primé par parolles ne laissant

aucune doubte ny ambiguité. Cecy est mon corps (dit il) lequel est liuré pour vous: comme s'il di soit, non point vn corps mystique, comme est dicté l'Eglise par S.^s Paul, mais le corps de chair de I E S V - C H R I S T vray certainement, & conçu par l'ouurage du S. Esperit, des trespurs sangs de la tressacrée, & perpetuellement vierge Marie. Ce corps de chair di-ie, auquel le iour d'apres qu'il disoit les parolles en sa Cene, il nous debuoit reconcilier par sa mort à dieu son pere. Et fault bien retenir qu'il ya en ces parolles, quatre choses: vne histoire escripte, claire, veritable, & sans doubte. Vn commandemēt tout clair, & ouuert. Car le^e comman

^sI. Cor. 2
Colof. 1.

Esai. 18^a

demēt de nostre Seigneur est luisant, & illuminant noz yeulx: vn testament, lequel a esté confirmé par la mort du testateur, & par ce yallable. Lequel n'a deu estre si obscur, qu'il laissast ses heritiers en dispute, & procez de sa volon-
 té tant esclaircie, par les motz du testament, par lequel nous sommes heritiers de Dieu, coheritiers de I E S V - C H R I S T. ^{Rom. 8.} Cest aussi vn Sacrement, qui fait, & exhibe ce qu'il figure. Lesquelles quatre choses, n'est besoing de prendre par allegorie, ou parabole, ains conuient en tenir le sens, que nous tenõs: rien ne s'en pouoit dire pl^o exprez. Et toutesfois vous ne voulez pas en recõgnoistre ce sens. Qui sera iuge de ce

differēt, ou plustost, qui sera plus
egal & iuste, que ceste nostre me
re commune? L'Eglise di-ie, qui
nousa tous precedé, & tous nous
a regenez en I E S V - C H R I S T.
Et cest l'vniuersel consentement
de noz vieulx & sainctz peres,
soit quand ilz ont esté assemblez
en Conciles generaulx, soit quād
ilz ont escript, dispersez partou-
tes les Eglises & en tout temps.
Et premieremēt, quant aux Con-
ciles, puis que les quatre gene-
raulx, & les premiers sont par
vous aduoüez, & recongneus, ce
ste mesme foy, dont nous auons
faict profession cy deuant, est es-
crite es Actes du Concile de Ni-
ce le premier, & au Concile d'E-
phese, qui est le troisieme. En

tous aultres depuis celebrez ne s'y trouue rien au contraire, encores que de tout temps, & au parauant mesmeles quatre grãds Conciles, ceste doctrine fut ainsi preschée, & ainsi par tous escripte, & que l'Eglise de Dieu durât les temps si turbulētz, n'eust faulte de faulx Euesques, faulx Ministres, & faulx Chrestiens, amateurs de dissentions: & diuisions: qui congnoissantz quelque espece d'Idolatrie, n'estoient non plus pour le dissimuler, que ces sainctz Euesques pour l'endurer. Voyla quant aux Conciles.

MAIS par ou entreray-ie estesmoignages de noz peres? cōmenceray-ie de ceste année iufques aux Apostres, suiuant l'or-

dre & succession de noz Euef-
 ques, & les noms des Eglises es-
 quelles Dieu a esté inuoqué? Par-
 leray-ie des cinq cētz ans les der-
 niers, ou des cinq centz aultres,
 iusques à mille? C'est toutesfois
 vn grād nōbre d'ans, & biē pour
 prescrire contre vn nouateur.
 Mais vous desirez aultre chose.
 Parlōs donc, si lá vous voulez vo^r
 arrester, des premiers cinq centz
 ans, qui ont suiuy la mort de no-
 stre Seigneur I E S V - C H R I S T.
 De ces plus purs, (di-ie) & sainctz
 temps, faisons tous vn Concile,
 ou les escriptz de tous noz Euef-
 ques, docteurs, & pasteurs, soient
 veus, & de toutes les Eglises, soit
 d'Asie, soit d'Europe, soit d'Afri-
 que, & suiuous la pluralité des
 voix

voix de toutes leurs opinions: nō
 feulemēt des differētz que nous
 auons en ce sainct Sacrement,
 mais auffi en tous aultres, nous
 n'aurons pas grād peine. Car no⁹
 les trouuerons tous d'accord.

Appellons des premiers cent ans
 les Apostres, & leurs fucceffeurs,
 S. Clemēt, S. Ignace, & sainct De-
 nis. Au second centenaire, Alexã
 dre le premier, Iustin, Irenée, Ter-
 tulien, Origene, Cypriã. Au troif-
 iefme, Arnobe, Lactance, Eusebe,
 Athanase, sainct Hilaire, Emiffe-
 ne, Ifychius, Nazianzene, S. Am-
 broife, sainct Hierosme, S. Augu-
 stin, & S. Iehan Chrysoftome. Et
 puis au quatriefme, le grād Leon,
 Prosper, Theodorit, & Cyrille.
 Et au cinquiefme, venōs iufques

à saint Gregoire : & encores, si vous voulez, appellons Damascene, & long temps apres saint Bernard. Ceulx lá seront iuges de noz differentz, non suspectz. Desquelz & des plus celebres, & anciens entēdez vn petit recueil, & recōgnoissez, que par l'accord commū & vniuersel des saintz peres, ne nous est laissé aucun lieu de doubter icy de la verité de ce corps & sang. Car par le dire de nostre Seigneur, & par nostre

Hila. lib. 8. de Trinita. Foy, c'est^o vrayement chair, c'est vrayement sang, lesquelz receus (ACCEPTA, AIT, ET HAVSTA) font tellement que nous sommes en luy, & luy en nous. Est-ce point verité? qu'aduienne pleinement cela n'estre vray, à

ceulx qui niēt I E S V - C H R I S T ,
 vray dieu estre, ce qui à tousiours
 esté en l'Eglise de Dieu, si gene- ^{Leo epi. 2}
 ralement en la bouche de tous,
 qu'entre les Sacremētz de la foy
 commune, la verité du corps &
 sang de I E S V - C H R I S T , n'estoit
 pas tēue par les langues mesmes
 des enfantz, aux quelz comme à
 tous aultres, (car aultremēt nous
 ne le croirions, & encor moins
 l'entendrions) se disoit ^{Augu. lib.} comme
 encor tousiours se dit, & dira, par ^{de Trinit. 1}
 la tresgraue auctorité de l'Eglise, ^{4. & 10.}
 que ce qui est prins des fructz
 de la terre, & en la celebratiō de
 ce Sacrement posé sur l'aultel,
 prins en vsaige de la religiō, par
 priere mystique consacré, offert,
 donné: & apres la celebration a-

cheuée, ainsi qu'il appartient receu à salut spirituel, en memoire de la passion vsé ou consumé, est le corps & le sang de I E S V-CHRIST? Lequel entierement nous croions estre apparu en es-
pece de chair humaine, & ceste liqueur ou bruuage auoir coulé & distillé du costé d'iceluy percé en la croix. Ces bons peres di-ie, enseignoient leur auditoire auât que cōmunier à ceste sainte table, de ne rien totalement doubter de la verité du corps, & sang de I E S V-CHRIST. Car il s'y reçoit de la bouche ce que de cœur est creu: & en vain ceulx respondent A M E N, qui disputēt contre ce qu'ilz reçoipuent. Ilz ne faisoient difficulté de dire, que de

an. 19.

10 serm. 6

ieiun. 7.

insis.

la main du prestre, se donne, & reçoit non seulement, ce que s'y voit, qui est sanctifié par celui qui le donne: mais aussi, ce que s'y entend, la sanctification, sanctifiant le recepuât, le corps sans doute de nostre Seigneur, que saint Paul escript, nous avoir esté par le pere fait sanctification. Ilz disoient au contraire, que celui ignoramment, ou par ignorance prenoit ce saint mystere, qui en ignoroit la vertu, & qui ne sçauoit, que vraiment & selõ verité, c'est le corps & sang de nostre Seigneur I E S V-CHRIST. Ainsi, & tant expressement parloient de ce propos les saintz docteurs Grecs, & Latins, encor du bon temps: d'aucuns desquelz

^o Chryso. F
mil. 17. o,
rus imperf

^o I. Cor. I.
^o Iſychius.
Leuit. 22.

*Berëgarius
pud Guli-
lmum Ma-
ngberien.
b.3. de ge-
is Anglo-
um.*

nous auons rendu les parolles le plus fidelement que nous auons peu. Si expressement di-ie, en ont escript les anciens, que l'vn^s qui des premiers, long temps apres eulx, aultrement en dogmatiza, c'est à sçauoir, le corps & sang de I E S V - C H R I S T non aultrement, qu'en signe estre en ce Sacrement, apres y auoir bien pensé, disputé, argué, non seulement viuant changea d'opinion, mais mourant mesmes, qui est le temps de confesser la verité ou iamais, dist et tint ces derniers propos: Certes nous croions ces mysteres apres la benedictiõ, ou consecration ecclesiastique, estre le vray corps & sang du Saulueur, à ainsi le croire, induictz, &

amenez par l'auctorité de l'ancienne Eglise.

N O V S croions donc, & confessons iouxte & selon le dire de l'escripture, & des saintz peres, Le corps, & sang de I E S V - C H R I S T par l'ineffable operation de la grace de Dieu, & vertu de son saint Esperit, estre en ces saintz mysteres present, exhibé, & receu, nous passantz des manieres de parler de si grand chose, telles, que par icelles nous semblissions faire icy nostre Seigneur exterieuremēt visible, sensible, ou perceptible. Rien, dit vn saint pere, ne nous est icy dōné sensible, mais soubz signes visibles, les choses inuisibles nō y sont liurées. Nous abstenons

Chryf. Homil. 83. in Math. 60. ad popu.

aufsi des manieres de parler tel-
 les , par lefquelles au contraire,
 nous puiſſions ſembler icy ſeule
 mēt represēter noſtred. Saulueur
 abſent, cōme en vn ieu de Trage-
 die ou Comedie. Certes la manie-
 re & façon par laquelle icy ſe pre-
 ſente à nous, ſ'y dōne, y eſt receu
 & participé, eſt ſecrette, non hu-
 maine ou naturelle : non toutes-
 fois moins vraye. Nous ne la te-
 nons par ſens , par raiſon ou na-
 ture, mais par foy. Par laquelle,
 comme nous enſeigne le ſainct
 Concile de Nice, des quatre pre-
 miers le premier, non trop baſſe-
 ment attētifz aux elementz viſi-
 bles, mais l'eſperit eſleué, cōſide-
 rons par foy en ceſte ſaincte ſa-
 crée table mis & poſé l'aigneau

de Dieu, ostant le peché du monde: & vrayemēt nous y recepuōs son precieux corps & sang. Or en valloit il mieulx suiure le conseil des ^{anciens}, fermemēt croire aux parolles du seigneur Dieu: laisser à Dieu de ce sien œuure le moiē, la voie, la science: qu'en chose si haulte, pēser ou proferer ce mot Iudaique, ^{QV O M O D O}: mot di-ie d'incredulité, & perditio aux Iuifz & Iudaisantz. Croy, disent les sainctz peres, sur ces parolles tant repetées, H O C E S T C O R P V S M E V M. N'ē doubtte poīt, si elles sōt vrayes, ains reçoÿ par foy le dire du Saulueur. Car puis qu'il est verité, il ne peult mé-

^{Cyrl. li. 4.}
^{in Ioan. ca.}

13. 14.

^{Cyr. Lu. 22.}
^{citāte Tho-}
^{ma. 3. part.}

^{quæst. 75.}
^{arti. 1.}

^{Ioan. 6.}

^{Bernar. ser.}
^{mon. 2. de}
^{cæna.}

crement. Foy y est necessaire, raison superflue: sciēce se fonde sur raison, la Foy sur auctorité. Que le croye doncla Foy, & l'entendement ne le cherche. Ces choses, mes freres, requerent necessairement la Foy, n'y admittēt raisō. Elles demādent vn simple croyant, & reprennēt vn curieux demādeur, ou disputeur. Il fault dōc croire simplement, ce qui ne se peut scruter vtilemēt. Plus seur, di-ie, estoit ainsi humblemēt sentir, & parler: mais puis qu'aucuns si haultement en sentent, & plus qu'il ne no⁹ semble en estre de besoing, s'en enquerent, tant & de si pres nous pressantz de la maniere: or sus, ou ilz nous tirēt malgré nous, suyons les volon-

tairement.

ILZ ne difsimulent pas, que griefuement eulx, & les leurs ne s'offensent de ce mot, CORPORALITER, en ceste matiere: mais ie les tien gentz trop versez aux anciés pour pouuoir excuser ne l'y auoir trouué. Car tel mot, & ses semblables, prou souuét se rencontrét à ce propos. Parquoy meilleur estoit, modestement les interpreter, que de les prédre en si mauuaise part. Les peres donc Grecz & Latins, nient les Chrestieés auoir avec IESV-CHRIST habitude, vnion, ou conionctiõ seulement par viue foy, & pure charité, ou qui reuient à vn, que nous foyons seulement par fiance, espoir, & dilection, religion,

Cyroll. lib.

10. cap. 13.

Hilar. 8. de

Trinitate.

Chryso. Ho-

mil. 45. in

Ioan. 81. in

Mat. 60. ad

Antioch.

obeissance, & volonté spirituellement à luy ioinctz & vnis: ains veulent dauantaige, que specialement par la vertu, & efficace de ce Sacremēt, deument & digne ment receu, realement & de faict I E S V - C H R I S T, s'y communic que à nous par vraye communication & participation de sa nature & substance, de son corps & sang, & que vrayement, il soit & habite en nous: cōme desia nous auons dict, que ces choses prises & perceues, font que no⁹ soions en I E S V - C H R I S T, & I E S V - C H R I S T en nous. Selon qu'il' dit, Qui mangema chair, il demeure en moy, & moy en luy. Pour laquelle demeure, vnion & conionction de luy avec nous, &

Ioan. 6.

de nous avec luy, plus exprimer
& nous recommander, ilz n'ab
horroient point ces aduerbes,

S V B S T A N T I A L I T E R,

N A T V R A L I T E R : C O R P O -

R A L I T E R, spécialement S. Hi-

laire vse à ce propos de ce mot

C A R N A L I T E R : cest à dire,

iouxte & selon la verité de la sub

stance & nature de la chair, du

corps & du sang de nostre Sei-

gneur I E S V - C H R I S T : telle-

ment, qu'en rien ailleurs tant ou

plus qu'icy a lieu, & est vray & ac

compli, ce que dit S. Paul. Q V O D

f u m u s C H R I S T I c o p a r t i c i p e s,

c o n c o r p o r a l e s , a d d o (v t i t a l o -

q u a r) c o n s a n g u i n e i : q u i a m e m b r a

f u m u s c o r p o r i s e i u s , d e c a r n e e i u s ,

d e o s s i b u s e i u s . Q u e n o u s s o m -

° Ephe 3. 5.

*Cyrol. Hiero
solymita.*

4. catheche.

mes de mesme chair, & sang avec luy, membres de son corps, de sa chair, & de ses os. Et nous vsantz aucunes fois apres, & avec eulx de ces termes, ne sentōs pas pourtāt, ou disons, que la raison & maniere de ceste tāt familiere & intime mansiō, vnion, & conionctiō de nostre Sauueur avec nous, & de no^r avec luy, soit par ce naturelle, substātielle, corporelle, ou charnelle: ains nous la confessons au cōtraire, plus (si dire se peult) que supernaturelle, supersubstātielle, spirituelle, ñuisible, ineffable, speciale, & propre à ce Sacremēt: vraye non obstant, & non seulement figuratiue, ou significatiue. Et quant à la presence, aussi peu, & encor moins la disons nous lo

cale, circonscriptiue, diffinitiuë,
& subiectiue, ou d'aultre maniere
physique, ou naturelle.

B R I E F, en ce propos nous
ne recepuons aucune maniere de
E S S E I N, qu'ait mis Aristote,
ou aultre Philosophe. Car com-
me auons ia dict, nous ne depre-
hendons pas par sens, ou enten-
dement, par raison, ou nature, ce
vray corps precieux, & sang glo-
rieux icy estre present, ou nous
estre exhibé: mais par la seule foy
appuiée sur l'auctorité de la pa-
rolle de Dieu. Laquelle Foy com-
me ainsi soit que cōme dit l'Apo-
stre S. Paul, soit de choses inuisi-
bles, & non apparçtes, nous croi-
ōs aussi que nostre Saulueur no⁹
dōne icy sa diuinité, son humani

° Hebra. ii.

té, avec tous ses biens, thresors, grâces, merites, inuisiblemēt, ou par maniere inuisible, vraye non obstant, cōme auons tousiours dict: certains, que cōme si nous ne le croyons, iamais nous ne l'entendrons, ainsi comme menasse le Prophete: aussi, que si hūblemēt nous le croyons, lassus nous l'entendrons, & voirrons, quād nous voirrons le Dieu des dieux (ainsi que le dit Dauid) en Sion. Cōtre toute raifon au cōtraire, & iugemēt, & speculations d'entendement, ou esperit humain, fault tousiours opposer la formalité de ces parolles, Hoc est corpus meū, qui seront feu & fouldre à toute cōsciēce, en laissāt la ppriété, cōme nous enseignēt les Peres, ainsi pre-

° Esa. 7.

° Psa. 63.

si presthâtz: Croyōs au seigneur,
 & luy obeissōs en tout & partout:
 ne luy contredisons, ores que ce
 qu'il nous dit; sembleroit absur-
 de, mal conuenable, & contraire
 à noz sens, & pēsees: que sa parol-
 le surmonte tout, & nous soit, cō-
 me ell'est, plus digne que toutes
 ces choses: ce qu'il nous conuient
 par tout faire: mais specialement
 es sainctz mysteres. Ne regardons
 par aux choses feulemēt que no-
 voïōs: mais tenons nous à ses pa-
 rolles: car sa parolle est infallible,
 & faulse ne peut estre, ny nous
 tromper. Au contraire, le sens est
 aisē à estre trompē, & souuent er-
 re. Puis donc qu'il a dict, Cecy est
 mon corps, n'en doubtons, croy-
 ons, obeissons: & des yeulx del'ē-

tendement le regardons. La propriété di- ie de ces parolles, & cōsequēmēt presence de son corps icy, conuient avec les autres passages de l'escripture qui parlent de la presence avec nous, & ne repugne avec aucun article de nostre foy, spécialement à celuy de l'ascension de nostre seigneur sur tous les cieulx & session d'ice luy à la dextre de Dieu son pere. Lesquelz articles, vous estes les premiers, que ie sçache, de memoire d'homme, auoir opposé & faiēt combatre la presence de nostre Saulueur en sa Cene. Pas si subtilz, ingenieux ou curieux, n'estoient les sainctz peres, ains

Mat. 18. simplement & humblement pref-
28. choiēt, le filz de Dieu ensemble-

Chryso.
Hom. 2.
ad pop.

ment auoir eu sa chair, quand il
 monta au ciel: & nous l'auoir lais-
 sée en ces sacrez mysteres: Estre
 icy, estre lá, *S V R S V M* Helias,
D E O R S V M Helias (dit l'vn d'
 eulx) & beaucoup mieulx qu'He-
 lie, qui rauit en l'air, laissa & ietta
 son manteau à son disciple. Ilz
 prioiét ainsi en la celebration de
 ce Sacrement, Qui es lassus assis
 avec le Pere, & icy conuerses in-
 uisiblement avec nous, daigne
 nous de ta puissante main, bailler
 ton corps immaculé, & sang pre-
 cieux. O miracle (f'escrioient ilz)
 ô bonté de Dieu. Celuy' qui en
 hault est assis avec le pere, en mes-
 me article de temps est entre noz
 mains, se donne à tous qui le veu-
 lent recepuoir, & fait ce à veue

*Lib. 3. de
 Sacer.*

ouuerte de tous les asistens, sans
esblouissement aucun, ou illusion.
Dont ie ne veoy pas, qu'icy n'y
eust faulte, si les choses y represen-
tées, n'y estoient aussi présentées.

Homil.
24. in 2.
Cor.

Ilz disoiēt nostre Seigneur, auoir^o
esleué au throsne diuin, ce qu'il
nous exhibe à manger: & la terre
nous estre ciel, quand encores icy
sommés. Ce corps royal au ciel,
qui y est digne d'honner souue-
rain, nous estre proposé en terre
& montré à veoir, à toucher, à
manger. Ils induisoient I E S V-
CHRIST ainsi parlât en ceste sa-
crée table, à ceulx qui l'y venoiēt
receuoir, Mange moy, Boy moy:
ie t'ay lassus au ciel, & ça bas en
terre: ie suys à toy ioinct & vni:
non simplement, ou tellement
quellement, ie suis de toy receu,

Sermo.
de breui-
tate vite
Homil.
55. ad po
pu. 35. in
1. ad Ti-
moth.

mais ie suis à toy distribué, beu &
 mangé. De sorte q̄ si grãde vnion
 & cõionctiõ est faicte entre nous
 qu'ainsi vniz & ioinctz, nous ne
 sommes esloignez l'vn de l'autre
 d'aucú moyen ou interualle, com
 me de deux faicts vn. Ilz conso-^{o Bernard}
 loiēt ainsi l'Eglise icy peregrinan-^{ser. 2. de}
 te, espouse amiable, Tu as en ter-^{cœna do-}
 re ton espoux au sacrement qui
 l'auras au ciel sans couuerture ou
 voile, & icy, & lá, verité: mais icy
 palliée ou voilée, & lá manifestée.
 Ils osoient bien ainsi parler à l'es-
 poux: Dont nous viēt cecy doux
 I E S V S, que petitz vers nous trai-
 nãtz sur terre, nous poudre & cen-
 dre, t'ayons deuant les mains, &
 les yeux, & ce pendãt tout & en-
 tier tu es assis à la dextre du pere,

qui en vn mesme momēt d'heure depuis l'Orient iusq̄s à l'Occidēt, depuis Septentrion iusques à Midy, tu es present, & à tous assistāt vn en plusieurs, toi mesme en diuers lieux. dōt viēt cecy: Certes non de nostre deuoir ou merite, mais de ta volonté & bon plaisir, & de ta douceur. Ilz preparoient le prebstre deuant celebrer, d'ainsi s'adresser à nostre Seigneur, De quelle cōtrition de cœur, fontaine de larmes, reuerence & tremeur, chasteté de cœur, purité d'esperit, deuons nous celebrer ce celeste & diuin sacrifice, ou ta chair en verité est prise, ou ton sang en verité est beu, ou les choses supremes, sont ioinctes aux infimes, les diuines aux humaines?

*Ambr. 1.
preca.*

En verité qui ainsi dogmatifent,
 & preschent, pas ne doubtent, le
 corps de nostre Seigneur, ia pas-
 sez tāt de cētenaires d'ans receu
 lassus, y estre, & tout ensemble-
 mēt nousestre icy en ce Sacremēt
 present, presenté, exhibé. Si tu en ^{*¶ Dam.*}
 requiers la maniere (tāt de fois re ^{*lib. 4. ca.*}
 peter, & trop ne se sçauroit) com- ^{*14.*}
 mēt cela se fait: te soit assez d'ou-
 ir, que c'est par le S. Esperit. Et riē
 plus nous n'en congnoissons, si-
 non que là parolle est vraye, effi-
 cace, & tout puisâte: mais la ma-
 niere en est iscrutable. Aussi peu
 songeoiēt ilz ledict corps de no-
 stre Seigneur, descēdre du ciel, f
 en remuer; en partir, estre attraiēt
 dehors, cōme biē dit l'vn d'eulx:
 Non quod ipsum corpus assum-

ptum, ex cælo descendat, &c. A-
 uec lesquelz nous pensons si peu
 l'en faire descendre, l'arracher de
 la dextre paternelle, & à tous in-
 deubz telz termes, qu'au contrai-
 re, plus que tous les iours en ce S.
 mystere nous faisons profession
 de la Foy que nous auons de ces
 articles, chantans: Qui sedes ad
 dexteram patris miserere nobis.
 &, Sursum corda. Habemus ad
 Dominũ. Et toutesfois on nous
 impose telles & tant indignes ab-
 surditez, comme si nous sen-
 tions, qu'en ce Sacrement, Nos
 C H R I S T V M Dominum cæ-
 lo vel dimoueremus, vel elicere-
 mus, vel etiam descendere face-
 remus: comme ainsi soit que,
 mesmes noz Scholastiques en

Thom.
 3. part.
 quest. 75.
 art. 2.

dogmatizent le contraire. De
 pareille bonne foy noz parties
 veulent tirer à foy sainct Augu-
 stin l'allegant ad Dardanum: *o- Epist. 57.*
 res qu'ilz ne puissent ignorer en
 ayant veu toute l'epistre entiere,
 (comme ie n'en fay doubte) n'y
 estre faicte aucune mention de
 ce sainct Sacrement. Et pour au-
 tant que tant souuent ce sainct
 homme en a ailleurs & presché,
 & escript, plustost de tous aul-
 tres passages d'iceluy, en falloit
 tirer la sentence touchât ce pro-
 pos, que d'icelle Epistre: ce que
 nous respondons pour le pre-
 sent, non pas que nous n'ayons
 encore d'autres solutions. De
 pareille simplicité noz parties
 ont icy, c'est à dire, bien loing

d'Alemaigne, & comme contre
Leuit 18. la loy, mesdisantz aux sourdz im-
 pigné, ce que nous ne defendós,
 a sçauoir la Consubstâtiation: la
 quelle pour n'estre receüe en no-
 stre Eglise Gallicane, nous laisse-
 rós soubstenir aux Princes & pre-
 dicantz du S. Empire, qu'on appel-
 le Protestantz: qui pour le moins
 en ce conuiénent avec nous, con-
 tre ceulx que la Germanie com-
 me nous, appelle Sacramentaires
Pras. 4. cē
in. Magde
burg. que iouxte, & selon, & suiuañt les
 tresclaires, les tresvrayes, les tres-
 puissantes parolles de nostre Sei-
 gneur, iusques au iourd'huy con-
 stãmēt ilz retiennēt, & maintien-
 nent en ce Sacremēt la presence
 & cōmunicatió du corps & sang-
 de nostre Seigneur Iesu-Christ.

O R ie vien à ce que vous auez
 tant icydict, qu'ailleurs escript de
 ce sacrement, outre & plus que la
 confession par vous au nom de
 tous vous présentée, ne porte &
 contiét. Si vous n'estimez I E S V-
 C H R I S T estre en ce mode, quāt
 à sa chair, depuis son ascension,
 plus que deuant son incarnation:
 si vous n'en croyez aultre corps
 que visible, ores que S. Augustin
 que voulez estre vostre, tant sou-
 uent l'appelle inuisible: si vous ne
 le pensez estre autrement, com-
 bien que plus efficacement, en l'v-
 sage des Sacrementz, qu'en la pre-
 dication de sa parolle: si vous esti-
 mez estre choses pareilles, se ve-
 stir de I E S V-C R I S T au baptes-
 me, & manger son corps, & boire

*De conf.
 dist. 2. ca.
 Nos autē
 can. Hoc
 est.*

Gal. 3:

son sâg en sa saincte table: si bref,
 vous ou autre l'attachez ou lo-
 gez tellement seulement au ciel,
 qu'aucunement il ne le cherche
 en la terre, & ainsi non plus **I N**
COENA, QVAM I N SCE-
NA, IMO QVAM I N COENO,
 ce qui n'est de besoing dire en
 François, de paour des infirmes,
 nous au contraire, enseignez que
 la Cene se celebre en ce monde
 ça bas, & non lassus au ciel: &
 ne estantz pas tant aiguz, subtilz,
 ingenieux, que nous puissions
 comprendre chose vrayement,
 & en substance, absente de ladi-
 cte Cene, y estre nonobstât vray-
 ement, & substantiellement exhi-
 bée & receuë: bref, y estre & ny e-
 stre pas de paour de despouiller,

& euâcuer les sacrez signes de choses seulement figurées, ou representées : & non presentes, ou presentées, de les separer, absenter & esloigner, d'autât que le ciel de la terre, affin qu'en autant de paroles ie vous respõde, Nous sommes autant loing de vostre opinion en ce cas, que le plus hault ciel du plus profond de la terre.

Or voyent & en iugét tous ceulx qui mesurent les choses de nostre religion, comme elles doibuét estre mesurées, par Theologie, & non par philosophie : lesquels de nous plus attribuét à Iesus Christ, nostre Seigneur & Dieu : ou entre vous autres, qui maintenez le ciel ou il est monté, estre vn si certain lieu aux cieulx, qu'en

celuy seul selon le corps, & ailleurs ne peut estre: ou nous, qui pour le croire estre au ciel, ne laissons pas de le croire estre par tout ou sont celebrez ses saincts mysteres: du moyen, aultremēt & plus auant ne nous enquerätz, que de sa toute puissante parolle. Face le Dieu tresbon, & tresgrand, que comme la premiere heresie entre les disciples de son filz nostre sauueur, print telle occasion de sa parolle, en ce cas comme dure, que plusieurs d'eulx en murmurant, s'en allerēt arriere, & plus ne le suyuoient: aussi ceste nouuelle & derniere controuersie, ceste guerre di-ie Sacramentaire, qui tant souuent se reuouuelle, ne nous oste tout moyē d'accorder

** Aug. psa
54. Decō.
dist 2. can.
Prima ha
resis.
* Ioan. 6.*

ensemble, ou moyenner, & ad-
doulcir les choses à meilleur re-
pos de noz corps & ames, & plus
grāde trāquillité du Royaulme,
sur tout ne nous trouble, ou em-
pesche nostre reformation pre-
sentement, comme nous auons
peu, commencée, tant à nous, &
à noz troupeaux necessaire. Mais
beaucoup plus luy plaise nous
garder que ē ces derniers iours, &
tresperilleux temps, n'aduiēne ce
qu'vn homme de^r grand'nom &
estime entre noz parties, dissua-
dāt à vn sien compaignon des le
commencemēt, de remuer ceste
ordure, ou tragedie, luy predict, &
quasi diuina, qu'elle menassoit d'
vne horrible mutation, non seule-
ment les Royaulmes & Empire,

*Melanch
ad Oecolā
pad. 1529*

mais mesme toute l'Eglise.

IL me semble vous auoir plus ennuyé par ma longueur, que ie ne voudroye, mais non tant persuadé que ie desireroye. Que si vous voulez sans auctorité, où raison cōtinuer, & n'en croire nulle saison des années passées, tāt proches vous la puissiez trouuer de la mort de nostre Seigneur, de puis la primitiue, iusques à vostre separation, dont de toutes nous vous donnons le choix: si sās cause pour soubstenir si iuste querelle, nous vous sommes tellement odieux, & que ainsi par confession publique vous vous separiez, que ne soions dignes de vostre regard, de viure, où loger avec vous n'y en mesmes temples (i'ay hor-

reur le disant) faire prieres & sa-
 crifice à Dieu, & administrer les
 sacrements: à tout le moins de ce
 different ne refusez l'eglise Grec-
 que pour iuge, si tât vous abhor-
 rez la Latine, c'est à dire Romaine,
 recourant à vne particuliere,
 puis que l'vniuerselle vous des-
 plait. Que diray ie Grecque?
 Croyez en la cõfession Augusta-
 ne, & les eglises qui l'ont receuë,
 de toutes incontinent vous vous
 trouuerez cõuaincuz. Que si vo⁹
 ne trouuez lieu avec ceux qui se
 sont separez de nous, & que avec
 eux estât d'accord quasi de tous
 autres poincts, en cestuy cy de ce
 precieux Sacrement vous ne pou-
 uez conuenir, quel espoir aultre
 que de parole pouuõs no⁹ auoir,

que vous foyes pour accorder avec nous, qui differez, & en ce, & en tât d'aultres poinctz? Et si vo⁹ aimez vostre opiniõ ainsi seule, deuenez par effect solitaires: si de nostre foy & de noz actions, vous voulez si peu approcher, soyez aussi de nous plus eslongnez, & ne troublez pl⁹ le troupeaux, desquelz vous n'avez nulle charge, ny nulle legitime administration, selõ l'auctorité que nous en auõs de Dieu. Et donnât loysir à voz nouvelles opinions de vieillir, autât si Dieu le permet, cõme ont faiçt & nostre doctrine, & noz traditiõs (car nous vo⁹ opposons la prescription du sens des escriptures avec pl⁹ de raison que l'õ ne faisoit du tẽps de Tertuliẽ)

cela fera cause de restituer la paix
à tāt de consciences troublées, &
laisser vostre patrie en repos.

EN quoy, Sire, nous vous sup-
pliōs tous tres hūblemēt au nom
de Dieu, de qui vous auez ce que
vo⁹ estes, de vouloir tenir la main
& qu'il vous plaise demourer en
ceste saincte profession de foy, la
quelle nous vous auons mainte-
nāt annoncée, selon que l'Eglise
vniuerselle a tousiours enseigné,
& iouxte la parolle & ordōnance
de Dieu. Et en ce faisant, resusci-
tez en vous & faiçtes reuiure les
graces que Dieu a mises en sain-
cte religion, en tresgrande abon-
dance, non seulement en vostre
grand' mere la Royne Claude, &
en vostre mere la Royne Cathe-

rine nostre souueraine dame: nō
seulement di-ie en ce grand & sa
ge Roy François premier vostre
grand pere, en ce bon & tant ay-
mé Roy Henry vostre pere, en ce
bien conditionné Roy François
vostre frere: mais aussi en tant de
Roys tous voz predecesseurs,
tous noz souuerains Seigneurs,
depuis ce premier Roy Clouis,
iusques à vous, desquels nul n'a
desuoyé de la saincte foy catho-
licque, nul ne fest trouué aban-
donner la religion de ses peres,
& tous vous ont par succession
transmis ce nō de Treschrestien,
& de premier fils de l'Eglise. Fa-
ce Dieu tresgrād, & tresbon, que
de vous en semblable integrité
le reçoient voz succeffeurs, &

que sur vous Sire, & sur voz subiectz, nostre Dieu n'exerce sa puissante main, & les vengeances de ses iustes iugements. Et vous Madame, puis que tout ce royaume vous a deferé toute l'administration durát la minorité de nostre Roy & souuerain seigneur, gardez nous ce gaige si precieux, & le nous rendez venu en ses ans de mesme religion, & foy, qu'il vous est baillé, & que iusques icy vous l'auiez si songneusement instruit. Ce sera faire non moins que ceste sainte Royne Clotilde, que lon vous a proposée à imiter laquelle par ses saintes instructions, fut cause d'amener le Roy Clouis son mary, à la religion Chrestienne. Et vous Madame

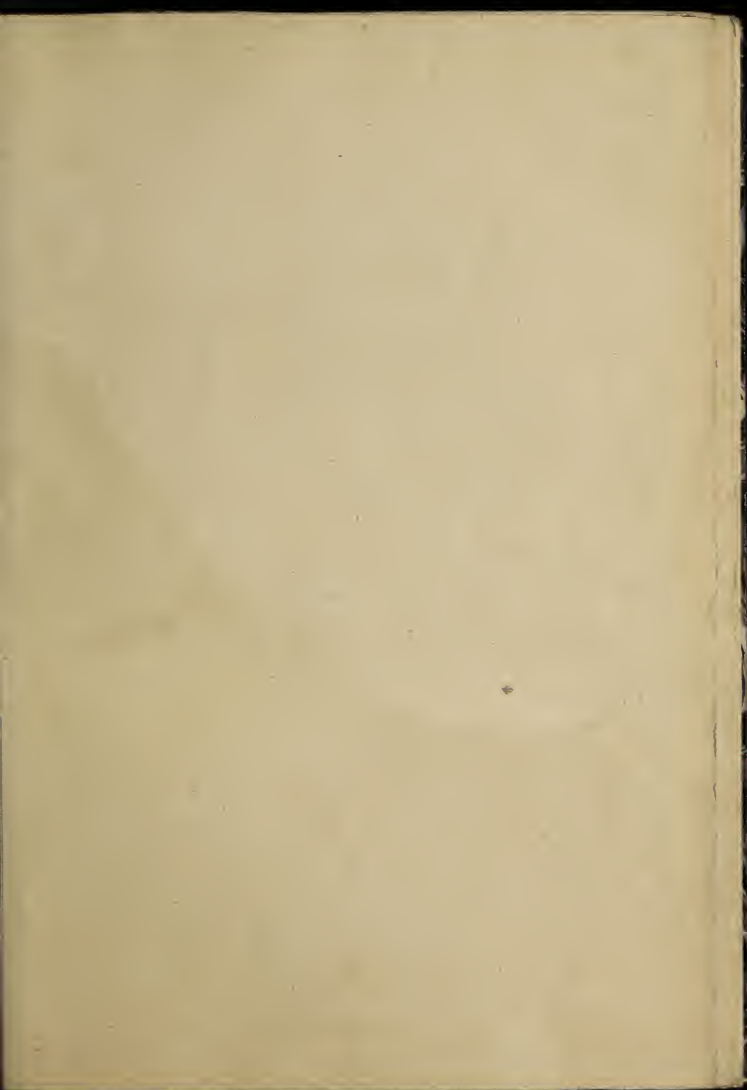
en icelle retiédrez le Roy vostre filz biē instruiēt selon l'intétion & volonté du bon Roy Henry vostre mary. De par luy doncques Ma^dame & en son nō, puis qu'apres Dieu nous n'auons riē qui vous soit plus cher, par vostre cōmune & à iamais perdurable, & indissoluble amitiē, nous vous suppliōs treshumblemēt en cest endroiēt, comme en tous autres, suiure & executer ses sainctes volontez, & ne permettre qu'ainfi sa memoire soit condamnée : & de ce grād Roy François vostre beau-pere qui vous appella à ce grād & heureux mariage de son filz, & qu'ilz soient totalement frustrez de leur intentiō, en l'instructiō saincte de leurs enfantz.

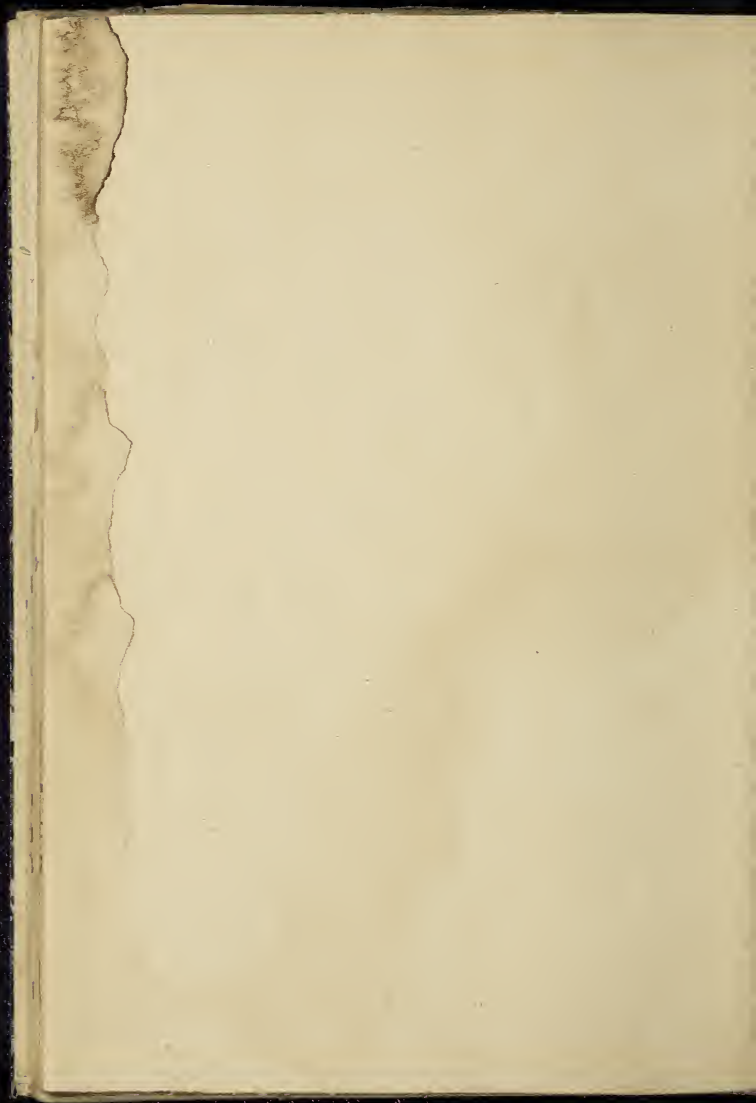
Nous ne doubtons qu'en ce faisant, vous ne soyéz biē assistée du Roy de Nauarre, & de noz Seigneurs les princes du sang : lesquels ne voudrōt degenerer de leurs treschrestiẽs progeniteurs: cela mesmes vous conseilleront ceulx qui ont cest honneur d'estre du cōseil du Roy, & les Pers, & les Officiers de Frâce, to⁹ nourris & auancez par ces bons Roys, & qui ont sceu leur volonté.

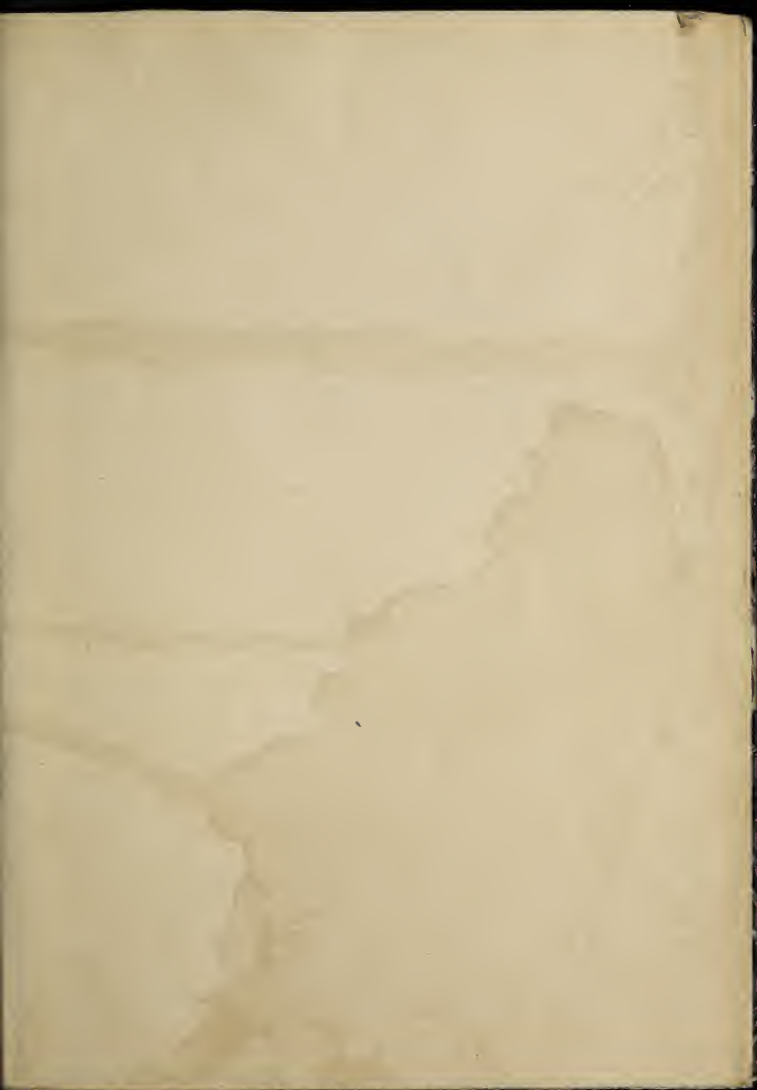
Et non seulement vous illustres & treschrestiens auditeurs, vous vous mōstrerez en ce faict vrais Chrestiens & fideles à Dieu, mais tresloyaulx & affectionnez subiectz de vostre Roy, en quoy nous esperōs tous, aydant Dieu, que tout ce Royaulme se trou-

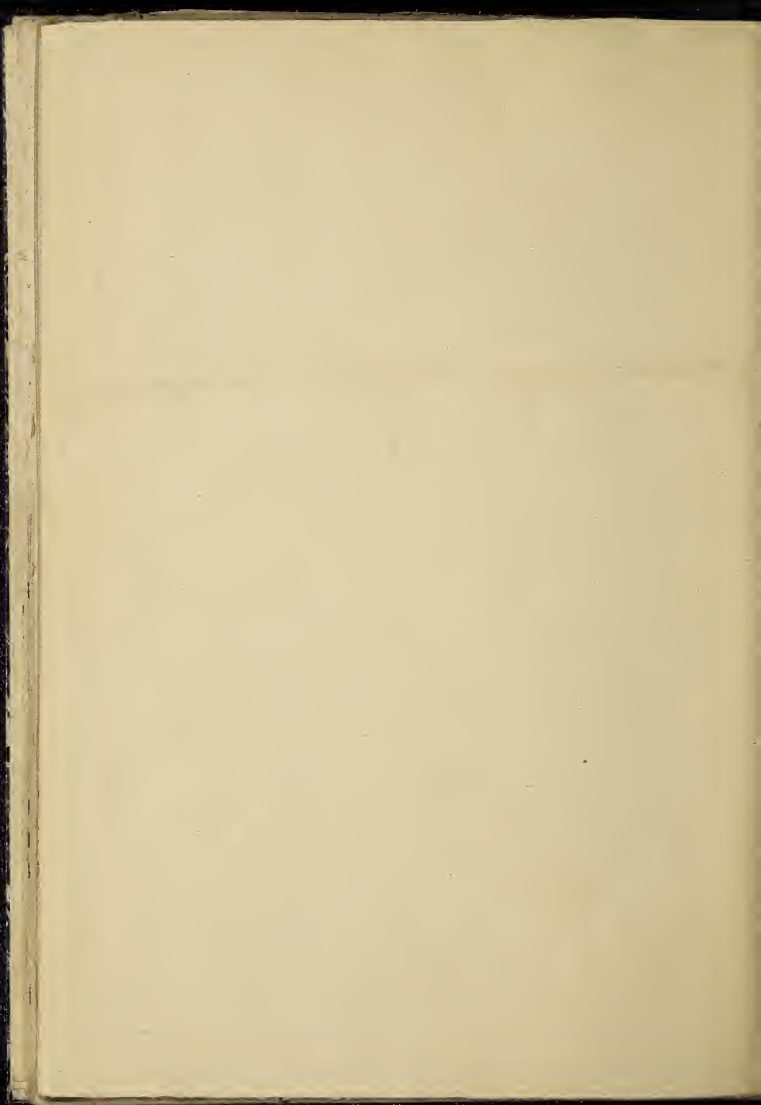
uerra vny. Et pour conclusion
 SIRE, nous tous d'un cœur, &
 d'une voix & pour toute l'Eglise
 Gallicane, voués à Dieu, & vous
 promettons solennellement de
 iamais ne nous departir de ceste
 sainte, vraye & catholique do-
 ctrine. Laquelle nous mettrons
 peine d'annoncer en noz eglises
 & pour icelles soustenir nous ne
 espargnerons tout nostre sang,
 & noz propres vies: comme aussi
 ferons nous tousiours prests, ne
 nous oublier en rien; ou il soit
 question de vostre seruice, & de
 la manutention de vostre cou-
 ronne.

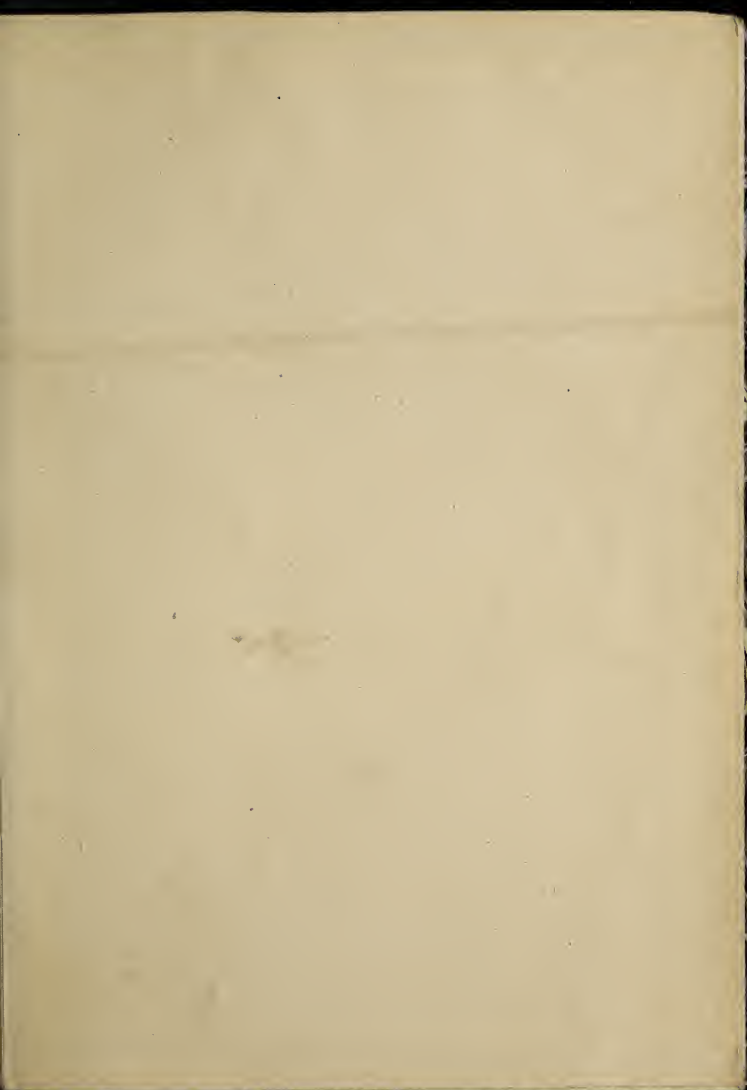
FIN.

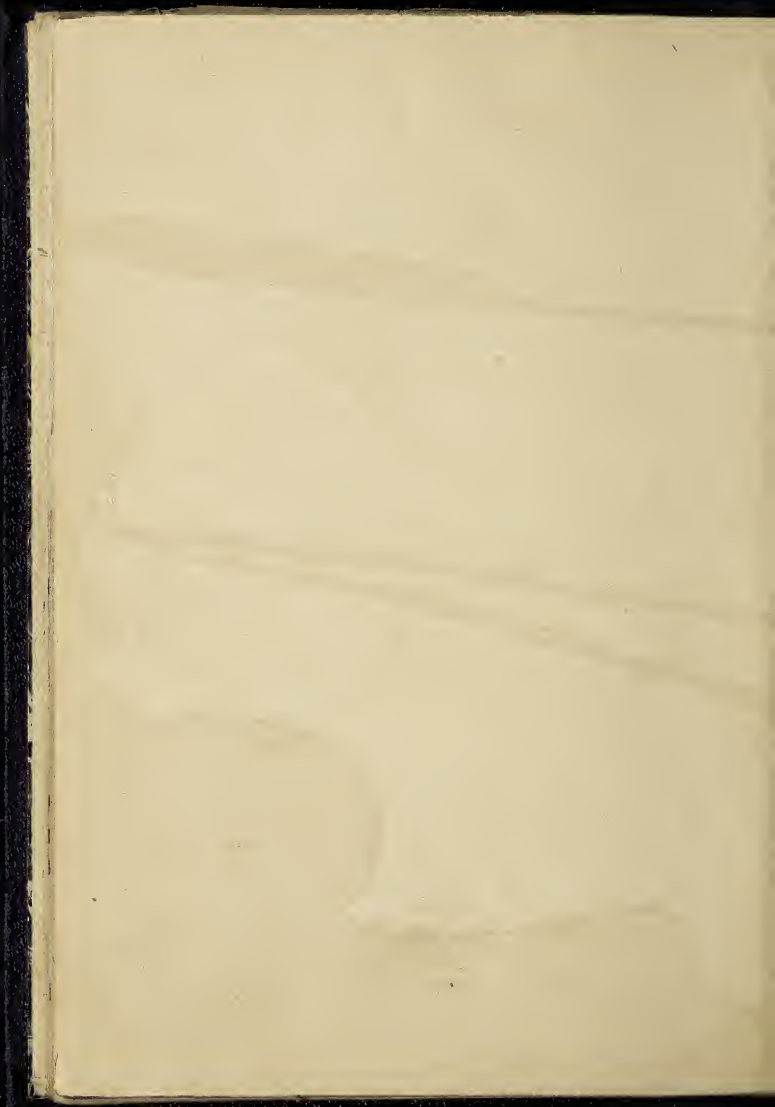












93084

Case

F

39

.326

156/m





